

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

L'an deux mille vingt le 20 octobre, sur convocation faite le 13 octobre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (19)

Pouvoirs : COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (1)

Le secrétaire de séance : VINOT Valérie

Elu rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DBJAY - Président

Objet : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal, chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical, le 29 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission administration générale du 01/10/2020

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

1 - Création d'emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de quatre emplois permanents,

Il est proposé à compter du 1^{er} novembre 2020

- La création de trois emplois permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35^{ième}
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 25,5h/35^{ième}

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Incidence financière :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	CHARGES PATRONALES
Contrat 3-1 Poste 28h	15 556,32€	6 318,96€
Contrat 3-2 Poste 28h	15 577,92€	6 327,72€
Contrat 3-1 Poste 25,5h	14 350,92€	5 829,36€
Contrat 3-2 Poste 25,5h	14 370,60€	5 837,40€

La modification du tableau des effectifs interviendra selon la date proposée et ne représentera aucune incidence financière sur l'exercice 2020, les crédits ayant été inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, DECIDE :

De créer à compter du 1^{er} septembre 2020, à raison :

- trois emplois permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28h/35^{ième}
- un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 25,5h/35^{ième}


De valider le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité.

ADOpte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



Enregistré en Sous-Préfecture le : **22 OCT. 2020**
Sous le n°017-200049625-20201020-2020 _ 27-DE
Affiché le : **20 OCT. 2020**
Certifié exécutoire le : **22 OCT. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS modifié au 13/10/2020

	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
AGENTS TITULAIRES				
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Attaché territorial	A	1		
<i>Filière technique</i>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>				
Agent social	C	1	1	1
Agent social principal de 2ème classe	C	2	2	2
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de première classe	A	1		
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation	C	21	17	12
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Animateur	B	1	1	
AGENTS NON TITULAIRES				
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation (CDD)	C	20	19	19
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1	1
Animateur (CDI)	B	1	1	
<i>Filière médico-sociale</i>				
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	A	1	1	
TOTAUX		60	53	